

HPV 25
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 €
Siège social : 40 Lotissement Le Bois des Ages
25220 NOVILLARS
RCS BESANCON : 983 651 985

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

sur l'apport de titres
effectué à la SARL HPV 25

HPV 25
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 €
Siège social : 40 Lotissement Le Bois des Ages
25220 NOVILLARS
RCS BESANCON : 983 651 985

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

sur l'apport de titres
effectué à la SARL HPV 25

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 28 octobre 2024 concernant l'apport de titres de la société A3C SPORT SAS à la société HPV 25 SARL, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.223-33 du Code de commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le contrat d'apport établi par l'apporteur et le représentant de la société bénéficiaire de l'apport.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

a. Présentation de l'opération

L'opération consiste à l'apport par Monsieur Patrick VERGUET d'actions qu'il détient dans le capital de la société A3C SPORT SAS, Société par actions simplifiée au capital de 480 000 € dont le siège social est à MONTMOROT (39570) – Espace Chantrans, immatriculée sous le numéro 893 959 759 RCS LONS LE SAUNIER, à une Société à responsabilité limitée, dénommée HPV 25 au capital de 1 000 € dont le siège social est à NOVILLARS (25220) – 40 Lotissement Le Bois des Ages.

Cet apport est rémunéré par la création de parts sociales de la société HPV 25 SARL de valeur nominale de 1 € représentant un montant total de 1 440 000 € (création de 1 440 000 parts sociales). Il n'est pas prévu de prime d'émission.

La société A3C SPORT SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LONS LE SAUNIER sous le numéro 893 959 759 a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée par acte sous seing privé en date du 9 février 2021.

Le capital social est fixé à 480 000 euros divisé en 480 000 actions, intégralement libérées.

La société a pour objet principal :

- la prise de participations, sous toutes formes, dans toutes sociétés existantes ou à créer, leur gestion, administration et animation, notamment par la fourniture de services spécifiques de nature administrative, financière, juridique ou informatique ;
 - la propriété et la gestion, directe ou indirecte, pour son propre compte, de tout portefeuille de valeurs mobilières ainsi que toutes opérations financières quelconques pouvant s'y rattacher, incluant l'achat et la vente de tout support de placements financiers, tels que valeurs mobilières, parts d'OPCVM etc... et de toutes liquidités, en euros ou en toute monnaie étrangère ;
 - la prise de participation directe ou indirecte de la Société dans toutes Sociétés commerciales ou civiles, notamment par voie de création de Société, d'apport, de souscription, d'achat ou d'échange de titres ou droits sociaux ou autrement ;
 - et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.
- Le siège social est fixé à LONS LE SAUNIER (39570) – Espace Chantrans.

b. Description des apports

Le capital social de la société A3C SPORT SAS est fixé actuellement à la somme de 480 000 €, divisé en 480 000 actions de 1 € de valeur nominale, toutes entièrement libérées et réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

STATUTS	Nbre actions	Capital
Julien MANIÈRE	160 000	160 000
Patrick VERGUET	160 000	160 000
Laurent CAPELLO	160 000	160 000
TOTAL	480 000	480 000

L'apporteur fait apport à la société HPV 25 SARL des 160 000 actions qu'il détient dans le capital de la société A3C SPORT SAS. La société HPV 25 SARL détient alors 160 000 actions (33,33 %) de la société A3C SPORT SAS.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société HPV 25 SARL sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes pour :

- contrôler la réalité de l'apport ;
- contrôler la valeur attribuée aux apports ;
- analyser l'impact éventuel des événements postérieurs à la date de fixation initiale de la valeur de l'apport ;
- analyser et valider l'équité de la rémunération de l'apport.

L'apporteur est propriétaire des titres apportés pour les avoir reçus en échange des apports en numéraire et en nature effectués lors de la constitution de la société A3C SPORT SAS.

La valorisation retenue des 160 000 actions apportées de la société A3C SPORT SAS est fixée à 9 € par action, soit pour l'apporteur un apport de 1 440 000 €, et donc une valorisation de 4 320 000 € pour l'intégralité des actions de la société.

La détermination de cette valeur a été effectuée sur la base d'un rapport d'évaluation émis en par le cabinet comptable GESCOREC, 85 Rue de la République – 39110 SALINS LES BAINS. La détermination de cette valeur a été effectuée sur la base des comptes annuels clos le 31 janvier 2024.

Les méthodes d'évaluation retenues résultent d'une approche multicritère. A titre principal, les méthodes suivantes ont été retenues :

- Valeur patrimoniale de l'actif net réévalué des titres de la société holding A3C SPORT SAS consistant à réévaluer chaque participation inscrite dans ses comptes ;
- Valeur de rentabilité pour définir la valeur des participations prises individuellement à travers :
 - La valeur de productivité par le bénéfice RN (Résultat hors exceptionnel, après impôt) ;
 - La capitalisation de l'Excédent Brut d'Exploitation ;
 - La capitalisation de la Marge Brute d'Autofinancement.

L'approche multicritère utilisés pour la valorisation des titres des sociétés A3C SPORT SAS, nous conduit à valider la valorisation desdits titres. Cette valorisation est le résultat d'une approche prudente tenant compte des particularités inhérentes à l'activité.

Aucun évènement postérieur au 31 janvier 2024 de nature à remettre en cause l'évaluation de l'apport en nature n'a été porté à notre connaissance.

En rémunération de l'apport par Monsieur Patrick VERGUET, de la pleine propriété des titres apportés, il sera attribué à celui-ci la pleine propriété de 1 440 000 parts sociales de la société HPV 25 SARL, actions de 1 € chacune de valeur nominale, intégralement libérées. Il n'est pas fixé de prime d'émission.

Nos travaux ont consisté à :

- Effectuer une analyse de la situation comptable et financière de la société A3C SPORT SAS et ses sociétés filiales à partir des comptes annuels clos au 31 janvier 2024 ;
- Analyser la valeur retenue pour le calcul de l'apport des titres ;
- Nous entretenir avec les services juridiques et comptables des sociétés participantes à l'opération.

La valorisation de la société A3C SPORT SAS à un montant de 4 320 000 € (soit 9 € par action), et donc de l'apport de 160 000 actions de la société à un montant de 1 440 000 €, n'est pas au vu de notre analyse surévaluée.

3. Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 1 440 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur globale des apports est au moins égale à la valeur nominale des parts sociales à émettre au titre de l'augmentation de son capital par la société HPV 25 SARL, bénéficiaire de l'apport.

Fait à Saint Germain du Bois, le 14 novembre 2024

Pour la SAS ALLIANCE AUDIT

Commissaire aux apports



Hervé PERRIN

Commissaire aux comptes